

Conseil Municipal du 17 mai – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération d'octroi d'une subvention exceptionnelle ;
- 2 – RODP par les réseaux et installations de Télécommunication (ORANGE) ;
- 3 – Délibération d'attribution de marché - Fourniture de repas de restauration scolaire ;
- 4 – Délibération sur le tarif du Restaurant Scolaire (Rentrée 2022/2023) ;
- 5 – Délibération de mise en location d'un terrain communal ;
- 6 – Délibération pour demande de subvention 2022 (Conseil Régional) ;
- 7 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 8 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Martial BEUGNET procuration à Olivier GROSJEAN
Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE
Jean-Bernard TUETÉY procuration à Georges PAUCHARD
Thibaut COLIN procuration à Florian PARDON

Secrétaire de séance : Georges PAUCHARD

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Le tirage au sort - Jurés d'Assises (2023).

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Délibération d'octroi d'une subvention exceptionnelle

Dans le cadre de la participation de l'association « *Pétanque Dracysienne* » au championnat de Saône-et-Loire et compte tenu du budget prévisionnel déficitaire, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'association dracysienne précédemment citée, la subvention exceptionnelle suivante :

Association	Montant alloué
La Pétanque Dracysienne 11, Rue des Vignes d'Or 71640 DRACY-LE-FORT	400 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : RODP par les réseaux et installations de Télécommunication (ORANGE)

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2022 aux montants suivants :

RODP télécom	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Montants				
Domaine public <u>routier</u> communal	42,64	56,85	non plafonnée	28,43
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 421,36	1 421,36	non plafonnée	923,89

- **Actualise** les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- **Donne** délégation au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année *n* la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année *n-1*.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération d'attribution de marché - Fourniture de repas de restauration scolaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la prestation de fourniture de repas pour le restaurant scolaire, une mise en concurrence a été organisée pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 pour les données quantitatives suivantes :

- Nombre moyen de repas par jour : 50 repas (20 maternelles et 30 primaires), 4 jours par semaine, 36 semaines par an ;
- Prévision du nombre maximum de repas pour l'année : 7 200 repas.

L'avis d'appel à la concurrence fixait la date de remise des offres au 2 mai 2022.

Ouverture des offres : le **9 mai 2022**.

Les offres reçues sont les suivantes :

➔ **BOURGOGNE REPAS** :

- Prix unitaire du repas (sans distinction entre maternelles et primaires) : 3,08 € H.T., soit 3,25 € T.T.C.
- Coût global estimé du marché selon la prévision du nombre maximum de repas pour l'année : 22 176 € H.T., soit 23 400 € T.T.C.

→ **SOGERES**

- Prix unitaire du repas :
 - ✓ Maternelles : 3,25 € H.T., soit 3,43 € T.T.C.
 - ✓ Primaires : 3,45 € H.T., soit 3,64 € T.T.C.
- Coût global estimé du marché selon la prévision du nombre maximum de repas pour l'année :
 - ✓ Maternelle : 9 360 € H.T., soit 9 878,40 € T.T.C. ;
 - ✓ Primaire : 14 904 € H.T., soit 15 724,80 € T.T.C.

→ **API RESTAURATION** :

- Prix unitaire du repas :
 - ✓ Maternelles : 2,98 € H.T., soit 3,14 € T.T.C.
 - ✓ Primaires : 3,06 € H.T., soit 3,23 € T.T.C.
- Coût global estimé du marché selon la prévision du nombre maximum de repas pour l'année :
 - ✓ Maternelle : 8 582,40 € H.T., soit 9 043,20 € T.T.C. ;
 - ✓ Primaire : 13 219,20 € H.T., soit 13 953,60 € T.T.C.

Les entreprises non retenues seront avisées par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 à l'entreprise suivante :
 - **API RESTAURATION** :
 - Prix unitaire du repas :
 - ✓ Maternelles : 2,98 € H.T., soit 3,14 € T.T.C.
 - ✓ Primaires : 3,06 € H.T., soit 3,32 € T.T.C.
- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération sur le tarif du Restaurant Scolaire (Rentrée 2022/2023)

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix des prestations de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

➤ Restauration scolaire - élèves :	5,40 €
➤ Restauration scolaire - corps enseignant :	6,50 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération de mise en location d'un terrain communal

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier selon lequel le propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°130 sollicite la location d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 64 (d'une superficie de 470 m²) appartenant à la Commune (située au Chemin de la Chaume - domaine privé de la commune) et de son chemin d'accès (domaine public), sous la forme d'un bail emphytéotique.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle est actuellement classée NP (zone naturelle protégée) dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en vigueur comme terrain d'agrément et qu'à ce titre elle est strictement réglementée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Rejette** la proposition du propriétaire de la parcelle cadastrée AE n° 130 ;
- **Propose** la mise en location d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 64 d'une superficie de 470 m² au propriétaire de la parcelle AE n° 130, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois ans (reconductible par écrit à son terme) sous réserve de **l'acceptation des conditions cumulatives suivantes** :
 - Le déboisement sera interdit sur l'ensemble de la parcelle en lien avec le règlement de la zone citée précédemment ;

- L'entretien des végétaux et des abords devra être fait régulièrement par le propriétaire de la parcelle AE n° 130. À défaut, la commune se réservera le droit de résilier le présent bail, après une première mise en demeure ;
- La fermeture du terrain loué sera à la seule charge dudit locataire et devra respecter les prescriptions fixées par le PLUi en vigueur ;
- La voie d'accès « *Chemin de la Chaume* » restera libre, sans aucune possibilité de la clore, ni de la privatiser.

- **Fixe** le loyer annuel à 470 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant au bail ;
- **Demande** à Madame le Receveur de mettre en recouvrement les dites sommes.

Vote :

- Pour : 9
- Contre : 5
- Abst : 0

POINT N° 6

Objet : Délibération pour demande de subvention 2022 (Conseil Régional)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration des vestiaires du tennis municipal et de la création d'un club house accessible à tous, la commune serait éligible à une subvention de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à environ 250 000 € H.T..

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant H.T.	Taux
Région (sollicité)	48 500,00 €	19,4 %
Département (Appel à projets 2022 - notification)	22 500,00 €	9 %
Grand Chalon (Fonds de Relance - notification)	112 500,00 €	45 %
Ligue de Tennis (sollicité)	16 500,00 €	6,6 %
Total des subventions publiques	200 000,00 €	80 %
Autofinancement	50 000,00 €	20 %
Total Général	250 000,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **Sollicite** le concours financier de la région pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Tirage au sort Jurés d'Assises

Les communes de plus de 1 300 habitants doivent établir la liste préparatoire pour l'année 2023.

Elles sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté.

Pour Dracy-Le-Fort : 1 juré, soit un tirage au sort de 3 noms.

Les personnes concernées seront informées par courrier.

POINT N° 6

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Commission thématique « Transition écologique et énergétique » - 9 mai :

Suite à la volonté de plusieurs communes de l'agglomération de s'engager dans des projets respectueux des ressources en eau et des milieux aquatiques, la commission thématique « *Transition écologique et énergétique* » a souhaité se réunir pour réfléchir sur ce sujet. Pour cela, une visite a été organisée à l'école LAENNEC de Chalon-sur-Saône, école où des aménagements spécifiques en lien avec l'objet de la réunion ont été réalisés dernièrement.

En effet, avec le réchauffement climatique et des saisons de plus en plus chaudes, la commune de Chalon-sur-Saône avait décidé de rendre les cours de ses écoles plus végétales afin d'apporter cette sensation de fraîcheur tant recherchée en période de canicule. Ainsi, des aménagements paysagers ont été réalisés afin de répondre aux objectifs suivants : apporter de la fraîcheur en été, réduire les apports de chaleur en pied de façades, apporter de l'ombre, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, améliorer le visuel et rendre les espaces plus ludiques.

Pour ce qui est de l'école LAENNEC, les travaux suivants ont alors été effectués :

- en élémentaire : aménagement d'une mini-forêt avec pavés engazonnés, préparation des pieds de façade et mise en place d'un arbre d'une quinzaine d'années ;
- en maternelle : aménagement d'arbustes en périphérie de l'école, installation d'un jeu ludique sur sol béton drainant et plantation de deux arbres aux abords du jeu.

POINT N° 6

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Service de Soins Infirmiers À Domicile - Assemblée Générale du 14 avril :

Le 14 avril dernier s'est tenue l'Assemblée Générale du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD). Madame PETITJEAN, représentant la commune, rappelle que les SSIAD sont des services sociaux et médico-sociaux qui assurent, sur prescription médicale, aux personnes âgées de 60 ans et plus malades ou dépendantes, aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap et aux personnes de moins de 60 ans atteintes de maladies, des prestations de soins infirmiers sous forme de soins techniques ou de soins de base (conformément au décret n° 2004-613 du 25 juin 2004).

Au cours de la présentation du compte-rendu des activités 2021, les principaux points suivants ont été évoqués :

- Le maintien de 54 lits dont 3 lits réservés aux personnes en situation de handicap ;
- La présentation du projet commun SSIAD-ADMR d'ouvrir dans le courant 2022 un bureau commun à Buxy. Cette construction prochaine permettra de faciliter les démarches des administrés mais aussi de mutualiser les moyens (personnel administratif, matériels...);
- La reprise quasi « normale » des activités en 2021 après une année 2020 plus complexe liée à la pandémie.

→ Mission Locale du Chalonnais - Assemblée Générale du 10 mai :

Madame PETITJEAN s'est rendue à l'Assemblée Générale de la Mission Locale, le 10 mai dernier. Au cours de celle-ci, il a été rappelé qu'elle accueille, informe, oriente et accompagne vers l'emploi et l'autonomie les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou universitaire, inscrits ou non à Pôle Emploi.

Il a également été présenté le rapport d'activité 2021 qui peut se résumer synthétiquement de la manière suivante :

- o 1 053 jeunes ont été accueillis en 2021 contre 892 en 2020, soit une hausse de 18,5 % ;
- o 20 042 services ont été proposés à 2 481 jeunes (accès à l'emploi, projet professionnel, formation et autonomie) ;
- o Plusieurs parcours d'accompagnements peuvent être mis en place en fonction de la situation de chaque jeune (parrainage, accompagnement psychosocial, projet personnalisé d'accès à l'emploi...) tout comme des aides qui peuvent leur être allouées (banque alimentaire, garantie jeunes...).

→ La Croix Rouge - Assemblée Générale du 13 mai :

Lors de son Assemblée Générale du 13 mai dernier, la Croix Rouge a dressé son bilan sur l'année 2021.

Madame PETITJEAN s'étant rendue à celle-ci énumère les principaux points traités à cette occasion, à savoir :

- Le nombre d'adhérents (230) et bénévoles actifs (213) ;
- Les différentes actions réalisées : aides aux personnes en difficultés, formation aux gestes de premiers secours, secours aux blessés, assistance aux sinistrés /soutien aux populations et diffusion/éducation des principes de la Croix Rouge ;
- Son implication particulière liée à l'épidémie de COVID-19 ;
- ...

Informations du Maire

- Investissements communaux - attribution de subventions :

Dans le cadre des investissements programmés en 2022, plusieurs projets étaient éligibles à différentes subventions. Après instruction de nos dossiers par les services compétents, Monsieur le Maire recense les notifications d'attribution de subventions, à savoir :

Projets éligibles	Subventions	Origines des subventions	Montants notifiés
Ravalement des façades du groupe scolaire et de l'isolation par l'extérieur de la salle de motricité	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux	ÉTAT	10 519 €
Réfection de la voirie de la Rue du Prémoy	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	33 400 €

- Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives 2022 (FAAPAS) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce fonds intercommunal a été reconduit pour 2022. Au même titre que les années antérieures, plusieurs associations sportives dracysiennes sont éligibles à ce dernier (Pétanque Dracysienne / Gym volontaire / Tennis club de Dracy / Yoga pour tous). Une enveloppe de 3 640 € sera alors prochainement répartie entre ces dernières.

- Inclusion numérique :

Le Grand Chalons, dans le cadre de son projet de territoire 2021-2026 a souhaité déployer une stratégie territoriale afin de répondre aux besoins des habitants en matière d'inclusion numérique en concertation et avec l'implication des communes de l'agglomération. À ce jour, 5 conseillers numériques ont été recrutés pour compléter et renforcer l'offre d'inclusion numérique. Un travail est d'ores et déjà engagé entre ces derniers et la Caisse d'Allocations Familiales. Ils interviendront également auprès des étudiants de l'IUT de Chalons-sur-Saône dans les prochaines semaines.

- Projet « Hameau du Bel Âge » :

Pour rappel, le projet déposé et accordé en 2018 prévoyait la construction d'une cinquantaine de logements (T1 à T3) sur un terrain de 28 000 m² jouxtant l'EHPAD AKÉISIS. À la recherche de financeurs et après les désistements successifs de la SEMCODA et de l'OPAC de Saône-et-Loire, c'est finalement le groupe COLISÉE (déjà présent sur le territoire dracysien avec la Résidence AKÉISIS) qui s'en est porté acquéreur l'année dernière.

Après une rencontre avec celui-ci et l'architecte en charge du projet, le 12 mai dernier, des précisions ont été apportées, à savoir :

- ➔ Sur le volet urbanistique : Il a été question de la non réversibilité des logements, de leur destination exclusive aux seniors en adéquation avec la zone à vocation hospitalière ou encore des légères modifications qui seront réalisées à l'image du « Parc Aloïs », bâtiment administratif qui sera réduit du fait de sa mutualisation avec celui de la Résidence AKÉISIS afin de pouvoir augmenter le nombre de logements.
- ➔ Sur le planning prévisionnel de sa construction :
 - Le permis de construire arrivant à échéance en octobre prochain, sera prorogé d'un an ;
 - Un permis de construire modificatif sera déposé fin juin/début juillet ;
 - Les travaux débuteraient au printemps 2023 pour environ 24 à 26 mois.

De plus amples informations concernant les loyers, les modalités de réservation, les services proposés seront communiquées ultérieurement.

- Manifestations :

- **Édition 2022 « Les Terrasses de Dracy » :** 10, 17 et 24 juin 2022 ;
- **Route de Saône-et-Loire 2022 :**

Le stationnement et la circulation seront réglementés du 18 au 19 juin inclus afin de sécuriser le parcours des cyclistes. Après le passage de ces derniers et de la caravane publicitaire, la circulation sera progressivement réouverte. Les arrêtés municipaux 2022/47 et 2022/48 en date du 31 mars 2022 sont consultables en mairie, sur le site internet de la commune ainsi que sur PanneauPocket.

- **Permanence des bureaux de vote :**

Les élections présidentielles se tiendront les 12 et 19 juin 2022 prochain.

Suite à la parution du décret de convocation des électeurs, les bureaux de vote seront ouverts de **8 h 00 à 18 h 00** au Groupe Scolaire.

- **Associations :**

→ **Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2022 :**

- L'Amicale pour le don du sang ;
- Les Amis de Dracy ;
- Mono Life Cycle.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Dans le courant du mois d'avril, ce sont 23 clients qui ont pu bénéficier de ses services, soit 101 clients depuis le début de l'année 2022.

- **Documents disponibles :**

- ✓ Le rapport du déploiement de la fibre par ORANGE ;
- ✓ Le rapport d'activité 2021 de la Mission Locale du Chalonnais ;
- ✓ Le rapport d'activité 2021 de la Croix Rouge.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mercredi 15 juin 2022 à 19 heures en Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Signature pour accord des membres présents.